



Signataires : Marc Saudan, Charles Sellegger, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh

Date de dépôt : 26 septembre 2023

Proposition de motion **pour la création d'une caisse maladie cantonale publique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) permet au niveau cantonal des expériences pilotes (art. 59b) ;
- que les coûts des primes deviennent une charge de plus en plus difficile à supporter pour les familles avec, comme conséquence, une augmentation des subsides ;
- que la transparence des caisses maladie actuellement sur le marché reste très insuffisante, avec notamment des réserves colossales non justifiées ;

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer la possibilité de la création d'une caisse maladie cantonale publique ;
- à rendre un rapport à brève échéance sur les moyens possibles pour réduire les coûts de la santé (réseaux de soins, maisons de santé, rôle des services d'urgences, délivrance des médicaments à l'unité, par exemple).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les coûts de la santé sont en constante augmentation et le système actuel a montré son incapacité à contrôler la hausse des primes. Cette année, celle-ci sera de 8 à 9%, selon une estimation de Verena Nold, directrice de Santésuisse (TdG, 2.9.2023).

En raison des primes élevées, 36% de la population de l'arc lémanique recourt à des subsides, lesquels atteindront 629 millions de francs pour l'année 2023 à Genève (TSR, 19h30 du 14.1.2023).

Les coûts à la charge de l'assurance de base ont une tendance inévitable à la hausse en raison du vieillissement de la population, de l'innovation des traitements et du transfert d'une partie des opérations vers la chirurgie ambulatoire. D'ailleurs, celle-ci ne bénéficie d'aucun financement du canton et est ainsi uniquement financée par l'assurance de base.

Dès lors, il est impératif de trouver des solutions qui améliorent la gestion des caisses maladie en la rendant plus transparente. A ce sujet, il est proposé, tout d'abord, de libérer l'excès de réserve atteignant 12 milliards de francs, soit 200% de ce qui est requis, selon un test de solvabilité de l'OFSP. Ensuite, de mesurer les frais annexes, notamment les frais de publicité (Heidi.News, 12.6.2023) et ceux liés à l'accueil des patients qui changent d'assurance pour se diriger vers une caisse moins chère.

Concernant plus précisément le volume des réserves, en raison principalement de la baisse des marchés boursiers, celui-ci a nettement diminué en 2022. En effet, cette même année, Helsana a accusé un demi-milliard de francs de pertes (TdG, 23.2.2023). Cela étant dit, de telles fluctuations négatives de la bourse sont bien connues et ne justifient pas un tel excédent.

Par ailleurs, ce projet est celui d'une caisse maladie publique et non unique. Il convient ainsi d'éviter de faire cet amalgame dans les débats, à l'instar de M. Konrad Graber, président de Curafutura (TdG, 29.8.2023).

Enfin, il est important de préserver un système permettant à chacun d'être couvert en cas de maladie. Il ne s'agit donc ni de remettre en cause le principe de la couverture obligatoire de la LAMal ni son catalogue des prestations, tels que proposés par la conseillère d'Etat Natalie Rickli (TdG, 28.8.2023) et le conseiller national, Philippe Nantermod. A cet égard, celui-ci évoque une assurance low cost. En effet, cette remise en cause du principe de base aurait pour conséquence de créer une prise en charge à deux vitesses.

En définitive, la création d'une caisse maladie cantonale publique permettrait d'appréhender les coûts réels des traitements à la charge de l'assurance de base.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.